



Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Version: 1

Langue: FR

Date de révision: 23.04.2013

1. Identification de la substance ou de la préparation et de la société / entreprise

1.1 Identificateur du produit

Greinox TF

1.2 Pertinents, identifiés utilisations de la substance ou de la préparation et les utilisations déconseillées

Utilisation de la substance ou de la préparation: Décapage et acides

Non recommandé utilise de la substance ou de la préparation: Autres

1.3 Détails du fournisseur de la fiche de données

Fabricant / Fournisseur

Kai Greising e. K. Clean Marker

Industriestrasse 29/2
D 73340 Amstetten

Téléphone: +49 (0) 7331 30 580

Telefax: +49 (0) 7331 981 722

Contact pour demande d'information

Kai Greising e. K. Clean Marker

Information Téléphone: +49 (0) 7331 30 580

Information Télécopie: +49 (0) 7331 981 722

E-mail (personne compétente): -

Site web: <http://www.greising.com/>

Interlocuteur national

Kai Greising e. K. Clean Marker

Information Téléphone: +49 (0) 7331 30 580

Information Télécopie: +49 (0) 7331 981 722

E-mail (personne compétente): -

Site web: <http://www.greising.com/>

1.4 Numéro d'urgence

Giftnotrufzentrale Freiburg

Téléphone: +49 (0) 761 19 240

1.5 Service responsable de l'information

Kai Greising e. K. Clean Marker

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Regulation (EC) No 1272/2008:
Skin Corr. 1B; H314, Metal Cor. 1; H290

Directive 67/548/EEC:
C; R35

2.2 Des éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage, conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008

Pictogrammes des risques:



Mot signal: GHS05
Danger

Phrases H: 290 Peut être corrosif pour les métaux.
314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Phrases P: 280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
301+330+331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
309 EN CAS d'exposition ou de malaise:
310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.2.2 Etiquetage conformément au directive 67/548/CEE

Symboles de danger:



Phrases R: C Corrosif.
35 Provoque de graves brûlures.

Phrases S: 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
30 Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.
36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

2.3 Autres risques

Voir les fiches de données de sécurité et/ou les consignes d'utilisation en annexe.

3. Composition / Informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique de la substance ou de la préparation

Solution aqueuse d'acides minéraux et les substances organiques.

3.2 Composition de la substance ou de la préparation

Substance:	numéro CE:	n° CAS:	Numéro d'identification UE:	N° REACH:	Concentration:	Classification: EC 1272/2008(CLP):	Classification: 67/548/EEC:
Acide sulfurique	231-639-5	7664-93-9	015-011-00-6		5 - 15 Vol.-%	Metal Cor. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314	C; R35

Ingrédients des limites d'exposition CE

Substance:	numéro CE:	n° CAS:	Numéro d'identification UE:	N° REACH:	Concentration:	Classification: EC 1272/2008(CLP):	Classification: 67/548/EEC:
------------	------------	---------	-----------------------------	-----------	----------------	------------------------------------	-----------------------------

(Le libellé des phrases de risque citées, est donné dans le chapitre 16)

3.3 Indications complémentaires

aucune

4. Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Indications générales:** En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- En cas d'inhalation:** Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. Appeler aussitôt un médecin.
- En cas de contact avec la peau:** Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler aussitôt un médecin.
- En cas de contact avec les yeux:** En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
- En cas d'ingestion:** Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

Protection individuelle du secouriste: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Plupart des symptômes importants et les effets, à la fois aigus et retardés

- Symptômes:** Provoque une irritation cutanée. Troubles respiratoires. Irritation des poumons
- Nature du danger:** Provoque des brûlures. Oedème pulmonaire.

4.3 Indication de toute l'attention médicale immédiate et un traitement spécial nécessaire

- Aide d'urgence:** Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Ne pas provoquer de vomissement.
- Traitement:** Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique. Administration rapide d'un spray de cortisone.

5. Lutte contre l'incendie

5.1 Informations générales

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Le produit lui-même n'est pas combustible.

5.2 Moyens d'extinction

- Approprié:** Jet d'eau en aspersion. Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Extincteur à sec.
- Inapproprié:** aucune

5.3 Dangers particuliers émanant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes de soufre.

5.4 Conseils pour les pompiers

Équipement de protection spécial des pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection contre

les substances chimiques.

Informations complémentaires

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

6. Mesures de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et de procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol.

6.3 Méthodes et matériaux pour isolation et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Eviter la formation de poussière. Bien nettoyer les surfaces contaminées. Rincer abondamment avec de l'eau.

6.4 Références aux sections d'autres

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions de manipulation

Informations pour manipulation sécuritaire

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures techniques

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

Précautions contre d'incendie et d'explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Informations complémentaires

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

7.2 Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

Matériaux d'emballage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Exigences pour stockage et conditionnement

Conserver le récipient bien fermé.

Stockage des produits chimiques

Ne pas stocker ensemble avec : métal. Agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Des informations complémentaires concernant conditions de stockage

aucune

Classe de stockage: 8 B Substances non combustibles, corrosives.

7.3 Utilisations finales particulières

Observer le mode d'emploi.

8. Contrôle d'exposition / protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition

Substance:	n° CAS:	Source:	Valeur limite au poste de travail:	Limitation de crête:	Remarque:
Acide sulfurique	7664-93-9	GESTIS International Limit Values (Sulfuric Acid 03/13)	0,05 mg/m ³ T	-	EU

Valeurs limites d'exposition CE

Substance:	n° CAS:	Source:	Valeur limite au poste de travail:	Limitation de crête:	Remarque:

8.1.2 DNEL et PNEC-valeurs

DNEL-valeurs

Substance:	n° CAS:	DNEL/DMEL	Industrie	Activités professionnelles	consommateur

PNEC-valeurs

Substance:	n° CAS:	PNEC	Salariés, industrie	Salariés, activités professionnelles	consommateur

8.1.3 Control-Banding

Control-Banding

aucune

8.1.4 Informations complémentaires

T: Fraction thoracique

UE: Union européenne

8.2 Contrôle d'exposition

Contrôles l'exposition professionnelle

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Manipulation des produits chimiques

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Équipement de protection individuelle

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de : formation d'aérosol ou de nébulosité. Appareil de protection respiratoire approprié : appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre:

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : normes DIN/EN: DIN EN 374 Matériau approprié: PVC (Chlorure de polyvinyle). CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). NBR (Caoutchouc nitrile). FKM (caoutchouc fluoré). Caoutchouc butyle.

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels). Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Contrôle d'exposition environnementales

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Contrôle d'exposition consommateurs

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.3 Scénario d'exposition

aucune

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Information sur base propriétés physiques et chimiques

Aspect

État physique: liquide
Couleur: rouge
Odeur: inodore
Seuil de l'odeur: aucune

Données de sécurité

	Paramètre	Valeur	Unité	Remarque
Densité:	à °C: 20	1,5	g/cm ³	
Densité apparente:				non applicable
pH:	à °C: 20	< 0,5		
	à g/l: 100			
Température / plage de fusion:		-5	°C	
Température / plage d'ébullition:		105	°C	
Point d'éclair:				aucune/aucun
Inflammabilité:				aucune/aucun
Seuil minimal d'inflammabilité:				non applicable
Seuil maximal d'inflammabilité:				non applicable
Danger d'explosion:				non explosif.
Seuil minimal d'explosion:				non applicable
Seuil maximal d'explosion:				non applicable
Température d'ignition:				aucune/aucun
Température de décomposition:		338	°C	
Propriétés comburantes:				Non comburant.
Pression de vapeur:				Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:				Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation / indice de volatilisation:				Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:				facilement soluble.
Solubilité dans corps gras:				Aucune donnée disponible
Solubilité dans :				non applicable
log P O/W (n-octanol / eau):				Aucune donnée disponible

Viscosité:	Aucune donnée disponible
Test de séparation des solvants:	Aucune donnée disponible
Teneur en solvants:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

aucune

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec le stockage et la manipulation correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux.

10.4 Conditions à éviter

forte chaleur.

10.5 Matières à éviter

Alcalis (bases). métal. Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes de soufre.

10.7 Indications diverses

aucune

11. Informations toxicologiques

11.1 Information sur les effets toxicologiques

Pas de données disponibles pour le mélange. Les indications se rapportent aux principaux composants.

Toxicité aiguë

Substance:	n° CAS:	Informations toxicologiques
Acide sulfurique	7664-93-9	Toxicité aiguë, par voie orale DL50: 1530 mg/kg (Rat.)

Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux

aucune

11.2 Effet irritant et caustique

Irritant de la peau

fortement caustique.

Irritant des yeux

fortement caustique.

Irritant des voies respiratoires

fortement caustique.

Caustique

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

11.3 Sensibilisation

Aucune information disponible.

11.4 Effet après exposition répétitives ou à long terme

Aucune information disponible.

11.5 Effets CMR

Cancérogénicité

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible.

Mutagénicité

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

11.6 Remarques générales

aucune

Expériences tirées de la pratique

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Opacité de la cornée. Toux. dyspnée. Douleurs abdominales.

Observation diverses

aucune

Indications complémentaires

aucune

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pas de données disponibles pour le mélange. Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.

Écotoxicité

Substance:	n° CAS:	Écotoxicité
Acide sulfurique	7664-93-9	Toxicité pour la daphnia CL50: 29 mg/l/24 h ([Daphnia magna]) Toxicité pour la crustacés CL50: 42,5 mg/l/48 h (Crevette grise [Crangon crangon])

12.2 Persistance et Dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT

Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets nocifs

aucune

12.7 Autres indications écologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol.

12.8 Indications diverses

Le produit provoque des modifications du pH dans le système de test. Le résultat concerne l'échantillon non neutralisé.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Élimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

Élimination appropriée / Conditionnement

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Code déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code déchets de produit: 11 01 06 - acides non spécifiés ailleurs.

Code déchets de conditionnement: 15 01 10 - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

Remarque

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

14. Transport information

14.1 Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Désignation officielle pour le transport

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

ACIDE SULFURIQUE, CONC. 5 – 15 %

N° UN: 3264

Étiquette de danger: 8

Groupe II

d'emballage:

Code de

classification:

C1

Remarque:

Réglementations particulières: 274

Quantité limitée (LQ): 1 L/E2

Code de restriction concernant les tunnels: 2(E)

14.2 Transport by sea (IMDG)

Proper Shipping name

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.

SULFURIC ACID, CONC. 5 - 15 %

UN-No.: 3264

Label: 8

Packing Group: II

EmS-No: F-A,S-B

MFAG: -

Marine pollutant: NO

Special Provisions: Materials to avoid: Oxidizing agents. Organic peroxides Alkalis (alkalis). Keep away from food, drink and animal feedingstuffs.

Remark:

Special Restriction: 274

Limited quantity (LQ): 1 L/E2

14.3 Air transport (ICAO-TI / IATA-DGR)

Proper Shipping name

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
SULFURIC ACID, CONC. 5 - 15 %

UN/ID-No.: 3264

Label: 8 **Packing Group:** II

Remark: Limited quantity (LQ): 1 L/E2

14.4 Poste

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

15. Informations relatives à la réglementation**15.1 Étiquetage**

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Acide sulfurique

Marquage spécial de certaines préparations

Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

15.2 Sécurité, santé et réglementations environnementales spécifiques législation, de la substance ou de la préparation**Réglementations EU**

Directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)
aucune

Règlement (CE) n ° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
aucune

Règlement (CE) n ° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants
aucune

Règlement (CE) n ° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
aucune

Règlement (CE) n ° 648/2004 (Régulations des détergents)
aucune

Restrictions en vertu du titre VIII du règlement (CE) n ° 1907/2006
aucune

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Indications relatives aux restrictions d'emploi
aucune

Ordonnance d'incidents
aucune

Classe de stockage
8 B Substances non combustibles, corrosives.

Classe de risque pour le milieu aquatique
1 faible polluant de l'eau (WGK 1)

Instruction technique pour la qualité de l'air (IT-air)

aucune

Autres informations, restrictions et dispositions légales

aucune

15.3 Évaluation de la sécurité chimique

Cette préparation a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité: -

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

16. Autres informations**16.1 Libellé de la H et R-phrases vertu du paragraphe 3****Règlement (CE) n ° 1272/2008**

290 Peut être corrosif pour les métaux.

314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Directive 67/548/CEE

35 Provoque de graves brûlures.

16.2 Conseils pour la formation

aucune

16.3 Restriction(s) d'utilisation recommandée(s)

cf. chapitre 1.

16.4 Informations diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

16.5 Documentation concernant les modifications

aucune

16.6 Sources de données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

16.7 Key et définition

aucune

17. Annexe**17.1 Scénario d'exposition**

-
